

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2015

Le vingt-cinq du mois de mars de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 18 mars 2015

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2015

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 février 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES DES CAVEAUX, DU REDON ET DU LOTISSEMENT

a. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion, du Budget Principal, du Budget du Redon, du Budget des Caveaux et du budget de la Colletaz II.
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (du Budget Principal, du Budget du Redon, du Budget des Caveaux et du Budget de la Colletaz II) dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Anne LEPIZZERA, Adjointe délégué aux Finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Pierre RAMBICUR, Maire de la commune de MARGENCEL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

- *du compte administratif "Budget Principal" comme suit :*

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		260 440.72 €		12 070.00 €
Exercice	1 252 805.83 €	851 513.98 €	1 286 485.96 €	2 003 390.76 €
Résultat à la Clôture	401 291.85 €			716 904.80 €
Restes à la Réaliser	1 025 760.00 €	224 940.00 €		
Totaux Cumulés	1 252 805.83 €	1 111 954.70 €	1 286 485.96 €	2 015 460.76 €
Résultats Définitifs	140 851.13 €			728 974.80 €

- *du compte administratif "Budget du Redon" comme suit :*

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	6 455.77 €			
Exercice	1 554.96 €	20 912.52 €	15 902.88 €	23 000.00 €
Résultat à la Clôture		19 357.56 €		7 097.12 €
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	8 010.73 €	20 912.52 €	15 902.88 €	23 000.00 €
Résultats Définitifs		12 902.12 €		7 097.12 €

du compte administratif "Budget des Caveaux" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	23 003.98 €			
Exercice		4 000.62 €		
Résultat à la Clôture	19 003.36 €			
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	23 003.98 €	4 000.62 €		
Résultats Définitifs	19 003.36 €			

- du compte administratif "Lotissement la Colletaz II" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	214 406.07 €			
Exercice	244 599.53 €	1 077 506.07 €	1 084 536.13 €	1 084 536.13 €
Résultat à la Clôture		832 906.54 €		
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	459 005.60 €	1 077 506.07 €		
Résultats Définitifs		618 500.47 €		

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pour les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2014 du Budget Principal, du Budget du Redon, du Budget des Caveaux et du budget de la Colletaz II.

c. AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Affectation de résultat de l'exercice 2014 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 728 974.80 € et un déficit d'investissement de 140 851.13 €.
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à

Dépenses 1 025 760.00 €
Recettes 224 940.00 €

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 dépenses : 140 851.13 €
Fonctionnement compte 002 recettes : 12 070.00 €
Investissement compte 1068-ONA recettes : 716 904.80 €

Affectation de résultat de l'exercice 2014 - Budget du Redon

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 097.12 € et un excédent d'Investissement de 12 902.12 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 Recettes : 12 902.12 €
Fonctionnement compte 002 recettes : 7 097.12 €

Affectation de résultat de l'exercice 2014 - Budget du Cimetière

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'Investissement de 19 003.36 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 Dépenses : 19 003.36 €

Affectation de résultat de l'exercice 2014 - Budget de la Colletaz II

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 618 500.47 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 Recettes : 618 500.47 €

d. VOTE DU BUDGET 2015

Le Conseil, suite à la proposition de la commission finances, approuve, à l'unanimité, les budgets tels que présentés ci-dessous :

BUDGET GENERAL :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de : 1 904 341.51 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de : 1 986 960.59 €

BUDGET DU REDON :

Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de :	30 097.12 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	32 605.00 €

BUDGET DES CAVEAUX :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	0.00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	19 003.36 €

BUDGET DU LOTISSEMENT « LA COLLETAZ II » :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	250 199.53 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	863 100.00 €

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2015 présenté repose sur les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation	8.43 %
- Taxe Foncière Bâti	9.26 %
- Taxe Foncière Non-Bâti	29.54 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non-bâti comme suit :

- Taxe d'Habitation	8.43 %
- Taxe Foncière Bâti	9.26 %
- Taxe Foncière Non-Bâti	29.54 %

3. FISCALISATION SIDISST

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que le comité du SIDISST lors de sa séance du 23 février 1996 a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du SIDISST, disposition prévue par l'article L5215-20 du code des collectivités territoriales qui stipule par ailleurs que chaque année le conseil municipal doit être consulté.

Article L 5212-20 – Alinéa 3.

"La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part."

Le comité du SIDISST informe la commune de sa participation communale pour 2015 qui s'élève à 69 391 €.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- de prendre acte du montant de la contribution 2015 pour MARGENCEL : 69 391 €,
- de laisser au SIDISST, le soin d'assurer la mise en recouvrement de la participation communale par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du a) de l'article 2331-3 du code des collectivités territoriales (fiscalité directe).

4. TARIF DES CONCESSIONS AU PORT DU REDON

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 15 janvier dernier, il avait abordé un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques relatif à une très forte augmentation de la redevance liée aux autorisations d'occupation temporaires du domaine public de l'Etat. Cette redevance passe d'un montant de 478 € en 2014 à un montant de 4 921 € en 2015. Cette augmentation est en partie expliquée par les mouillages qui n'étaient pas comptabilisés par le passé. De ce fait, il convient de réajuster les tarifs des concessions.

Un vote a lieu pour définir les nouveaux tarifs :

Tarif unique de 471 € : 19 voix contre,

Tarif unique de 352 € : 7 voix pour, 12 voix contre,

Tarifs différentiels :

- Bateaux de moins de 5,5 mètres de long et de moins de 10 CV : 377 €
- Bateaux de 5,5 à 6 mètres de long (hors tout), de moins de 2,5 mètres de large et moins de 40 CV : 392 €

12 voix pour et 7 voix contre.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 12 voix pour et 7 voix contre, décide les tarifs suivants :

- Bateaux de moins de 5,5 mètres de long et de moins de 10 CV : 377 €
- Bateaux de 5,5 à 6 mètres de long (hors tout), de moins de 2,5 mètres de large et moins de 40 CV : 392 €

5. DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle que le diagnostic d'éclairage public porte sur :

- l'inventaire du patrimoine (base de données exhaustive et cartographie SIG associée);
- l'évaluation de la sécurité électrique : un bureau de contrôle agréé passe sur l'ensemble des installations pour la vérification électrique des installations ;
- l'évaluation de la performance photométrique et l'efficacité énergétique des installations ;
- la recherche de la réduction des consommations électriques ;
- la recherche de la réduction des nuisances lumineuses ;

Le plan de financement proposé est le suivant :

Le SYANE assure le financement de l'opération et appelle auprès de la commune sa participation, soit 16 019 €. Le Syndicat mettra en recouvrement 60 % de la participation communale, soit 9 611 € lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

D'autre part, les frais généraux correspondant à 3 % du montant de la dépense, soit 641 €, sont appliqués et font l'objet d'un règlement séparé de la part de la commune. Le SYANE mettra en recouvrement 60 % de leur montant, soit 385 €, lors de l'émission du document commandant au

prestataire le démarrage de la mission, le solde étant effectué après établissement du décompte final de l'opération.

Le diagnostic réalisé ne peut donner lieu à récupération de la TVA ni par le SYANE, ni par la commune. La participation financière de la commune comprend alors le montant de TVA non récupéré.

Le Conseil, entendu l'exposé de M. le Maire, décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

6. INFORMATION TRAVAUX (VC3, ROUTE NEUVE, ROUTE DE JOUVERNEX)

VOIE COMMUNALE N°3

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de la VC3. Cette démarche est obligatoire lors de la réalisation de travaux avec plusieurs entreprises.

Le Bureau retenu est l'APAVE qui proposait le devis le mieux disant.

La réunion publique, sur l'aménagement de cette voie, qui s'est tenue le 3 mars dernier, s'est relativement bien déroulée.

Par ailleurs, il est demandé à chaque conseiller de réexaminer la partie de la tranche conditionnelle, au niveau des stationnements.

ROUTE NEUVE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil qu'il ne reste plus que la réfection de la route dans son intégralité. Par contre, ERDF va rouvrir la route pour le passage d'un câble et le SIEM procèdera au changement d'une canalisation soit en juillet 2015 soit en janvier 2016. La vitesse étant excessive sur cette route, il serait peut-être envisageable d'installer des coussins berlinois.

ROUTE DE JOUVERNEX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil que les travaux sont presque terminés. Il ne reste plus que la réfection des pavés sur la place.

Il informe également le Conseil que le marquage de la route Forestière aura lieu la semaine du 30 mars prochain.

7. QUESTIONS DIVERSES

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

M. le Maire informe le Conseil que la ligne régulière interurbaine T71 actuelle parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains (place des Arts) et la gare routière de Genève (rive droite) dont 65 % en France et 35 % en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+80 % en 3 ans). Elle est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève le matin et revenant dans le Bas Chablais le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des communes importantes telles que Sciez, Douvaine et Veigy-Foncenex doit à terme devenir une offre complémentaire au CEVA (Liaison ferroviaire Cornavin / Eaux-Vives / Annemasse).

La ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la RD 1005. Cette Route Départementale connaît une grande saturation de la circulation avec environ 19 000 véhicules par jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne aux usagers et riverains.

Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau de service de la ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un Bus à haut Niveau de Service (BHNS). Le secteur d'étude représente 19 km entre la sortie de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Une étude préliminaire réalisée en 2013 par la Communauté de Communes du Bas Chablais a confirmé la faisabilité et l'opportunité de la création d'une ligne de transport en commun de type BHNS sur cet axe.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a lancé les études d'avant projet et réglementaire.

A ce stade une concertation avec le public et les associations concernées par le projet est nécessaire, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cet article précise, notamment qu'avant toute opération d'aménagement importante, la collectivité compétente doit obtenir l'avis des communes concernées, sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Ainsi, afin de recueillir l'avis public sur l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un BHNS sur la RD 1005 et sur le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le Conseil Général propose les modalités de concertations suivantes :

- La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies aux heures d'ouverture normales. Un dossier présentant l'opération comprenant les plans du projet sera mis à disposition en mairie,
- Des registres permettront de recueillir l'avis public,
- Le Conseil Général fera passer dans la presse les avis de publicité nécessaires. L'affichage sur les panneaux d'informations réglementaires sera réalisé en mairie.
- Une réunion publique sera réalisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Général souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015 pour une durée d'un mois.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à ces modalités de concertation.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SIDISST

Mme Séverine LATOUR, déléguée au SIDISST propose au Conseil une motion pour le maintien du SIDISST.

Les élus du SIDISST tiennent à rappeler, alors que la suppression du SIDISST a été évoquée lors des dernières réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qu'ils restent très attachés à l'existence de cet établissement public de coopération intercommunale.

En effet, son rôle d'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service en font un outil précieux au bénéfice de la population des communes membres :

- tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service du territoire ; à ce titre le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du bureau du SDIS,
- ensuite, le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20 % du coût hors taxes des travaux pour la construction des casernes de Sciez et de Thonon-les-Bains et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale à l'échelle du territoire du SIDISST, qui dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures : son maintien est ainsi d'autant plus nécessaire,
- enfin, la participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépense, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts communaux.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter cette motion pour le maintien du SIDISST.

SOIREE DU 13 JUILLET

Mme Anita DESUZINGE membre du groupe de travail pour l'organisation de la soirée du 13 juillet propose pour cette année :

- au menu : salade, jambon à la broche-frites (préparé par le Conseil Municipal),
- animation : « La Banda » (Brise du Léman) en début de soirée puis l'orchestre « Aube »,
- défilé aux lampions autour de l'école + lâcher de ballons,
- Prix du repas : 5 €.

L'association qui tiendra le bar sera les donateurs de Sang. Les bénéfices de la vente des repas seront reversés à l'association « les Roses du Léman ».

Le Conseil, entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, de suivre la proposition du groupe de travail.

JOURNEE MONDIALE DE SENSIBILISATION A L'AUTISME

M. le Maire rappelle au Conseil que la journée mondiale de l'autisme aura lieu le 2 avril prochain. Dans le cadre de cette journée, les bâtiments seront illuminés en bleu. Pour notre commune, c'est l'église qui sera illuminée. M. le Maire interviendra également au Collège à cette occasion.

CRECHE INTERCOMMUNALE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil que les travaux de la crèche se déroulent toujours bien. Le SISAM a décidé en réunion de retenir l'Association Bas Chablais Jeunes pour la future gestion de cette crèche.

PISTE VELOS CROSS

Mme Dominique JORDAN demande au Conseil ce que représentent les travaux aux Tremblies. En effet, apparemment des arbres ont été sciés et une plate forme a été érigée. M. Franck BOUCHET informe le Conseil que ces bois sont sous la gestion de l'ONF qui doit rédiger une convention avec le jeune homme instigateur de ces travaux dans le but de créer un lieu pour pratiquer le vélo cross. La convention n'étant pour l'heure pas signée, les travaux ne devraient pas se poursuivre. M. le Maire

propose de convoquer ce jeune homme afin de mettre un terme à ces travaux tant que la convention n'a pas pris effet.

REPLACEMENT AGENT

M. Franck BOUCHET informe le Conseil qu'un agent des Services Techniques est actuellement en arrêt maladie. Au vu de la charge de travail, il demande au Conseil s'il est possible de le remplacer. Le Conseil, à l'unanimité, décide de le remplacer durant la période de son arrêt maladie.

HANGAR

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD demande au Conseil si le hangar aux Creusets a eu des autorisations pour ériger une clôture. Par ailleurs, des pneus sont brûlés et des véhicules seraient lavés avec de forts détergents. Apparemment, une personne y serait domiciliée. Est-ce normal ?

PETITION

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD informe le Conseil qu'une pétition a été établie par les locataires des Muriers. Ils souhaiteraient notamment que les clients du Bar/Brasserie :

- se garent sur les parkings et non sur les trottoirs,
- respectent le voisinage (nuisances sonores et incivilités)...

M. le Maire informe le Conseil qu'il va prendre contact avec le bailleur et répondra aux locataires directement.

POINT PROPRE PARKING PROCHE DE L'ECOLE

Mme Francine JACQUIER demande au Conseil s'il ne serait pas possible de mettre des panneaux au niveau du point propre afin de limiter les dépôts sauvages. En effet, ce week-end les containers étaient pleins et au lieu d'aller déposer leurs déchets triés dans un autre point propre, les gens les laissent sur place.

SIEM

M. Didier RENAUD délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises informe le Conseil qu'une réunion aura lieu le 14 avril prochain sur la réforme territoriale pour l'eau.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 22 avril 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

